

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 7 juin 2006

N° 46 / 2002 - 2006

Présidence de M. Patrick Sutter

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2006.
2. Démission d'une Conseillère communale.
3. Communications du Bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Préavis de la Municipalité :
 - N° 29/6.06 Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges.
(Commission des naturalisations)
6. Rapports de commissions :
 - N° 29/6.06 Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges;
(Commission des naturalisations)
 - N° 10/5.06 Modification de l'article 11 du règlement pour la Municipalité –
Reprise de la discussion;
 - N° 24/5.06 Conclusion d'une convention collective de travail avec les asso-
ciations du personnel communal – Rapport de **majorité** et rap-
port de **minorité – Reprise de la discussion;**
 - N° 20/6.06 Demande d'un crédit de CHF 250'000.00 pour l'étude du plan
directeur communal.
7. Motion Dominique Degaudenzi et consorts "Le Grand Morges : une vision politi-
que" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
8. Motion Pedro Martin et consorts "L'internet sans fil à Morges" – Détermination de
la Municipalité et du Conseil communal.

9. Interpellation Jacques Longchamp.
10. Interpellation Arthur Mercier.
11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
12. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

98 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
12 sont absents,
86 sont présents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Marc BALLY	Jacqueline BIELER	Julien DYON
Bastien MONNEY	Olivier NARBEL	Jean-Marc PASCHE
Geneviève REGAMEY	Christian SCHWAB (S&I)	Giulio ZENONI

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

Claude-Alain BOILLAT	Blaise PERISSET	Yvan SCHWAB
-----------------------------	------------------------	--------------------

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 3 mai 2006.

2. Préavis de la Municipalité

N° 29/6.06 *Administration générale*
Objet : Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges

3. Rapports de commissions

N° 29/6.06 *Administration générale*
Objet : Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges

N° 20/6.06 *Direction de l'urbanisme et des nouvelles constructions*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 250'000.00 pour l'étude du plan directeur communal.

4. Détermination de la Municipalité sur la motion Pedro Martin et consorts, déposée et développée le 8 mars 2006, intitulée "*Internet sans fil à Morges*"

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2006

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Démission d'une Conseillère communale

Le Président annonce qu'il a reçu, en date du 22 mai 2006, la démission de **Mme Cynthia FARDEL** qui a quitté la commune.

Mme Fardel est entrée au Conseil communal en 2002. Durant ce laps de temps, elle a fait partie de 7 commissions. Le Président lui souhaite beaucoup de satisfactions dans sa nouvelle commune.

3. Communications du Bureau

M. le Président **Patrick SUTTER** revient sur le Règlement du Conseil communal, adopté lors de la séance du 3 mai 2006, et plus particulièrement sur l'art. 62 concernant le traitement des motions, postulats ou projets rédigés.

L'alinéa 2 dit que "*Le Conseil peut prendre en compte immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier*". Il semble que, si la proposition n'est pas renvoyée à l'examen d'une commission selon l'alinéa 1, le Conseil ne peut qu'accepter la proposition.

De la consultation du Service juridique de l'Etat de Vaud, il ressort que l'interprétation de l'alinéa 2 est trompeuse. En fait, le point le plus important de cet article est son début : "*Après avoir entendu la Municipalité, le Conseil statue immédiatement après délibération*".

Si le Conseil statue, il peut soit prendre la proposition en considération, soit ne pas la prendre en considération. C'est du reste de cette manière qu'est interprétée la Loi sur le Grand Conseil qui est rédigée de la même manière. Il en ressort qu'il faut préalablement vérifier si le renvoi en commission est demandé par au moins 10 membres du Conseil et, si ce n'est pas le cas, statuer sur la prise en considération ou non de la proposition.

Le Président rappelle certaines manifestations de ce mois de juin :

le 21 juin	séance d'installation des Autorités communales, à 17 heures;
le 28 juin	séance du Conseil sur la gestion et les comptes à 19 heures;
le 8 juin	réouverture du Musée Forel;
dès le 9 juin	chaque vendredi soir de 17 à 21 heures le Caf Conc';
le 11 juin	la Grande Table organisée par la Commission consultative Suisses – Etrangers;
du 12 au 17 juin	Morges-sous-Rire;
du 23 au 25 juin	50 ans du jumelage Morges – Vertou.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il y a 2 communications verbales.

M. le Syndic Eric VORUZ rappelle que la Municipalité avait fait recours auprès de la Cour constitutionnelle contre l'arrêté du 11 janvier 2006 relatif à la péréquation intercommunale.

En date du 30 mai 2006, celle-ci a rejeté les recours formés par :

- La Commune de Morges et les membres de la Municipalité,
- La Commune de Nyon et les membres de la Municipalité de Nyon, la Commune de Gland et les membres de la Municipalité de Gland ainsi que 18 députés,
- L'Association des Communes vaudoises (AdCV) ainsi que 18 députés.

En effet, la Cour constitutionnelle a estimé que les planchers et plafonds litigieux ressortent aux "modalités annuelles de calcul de la classification", dont l'article 13 LPI (loi sur la péréquation intercommunale) prévoit qu'elles peuvent figurer dans un arrêté du Conseil d'Etat. Pour la Cour, le Conseil d'Etat n'a donc pas outrepassé ses compétences, violant le principe de la légalité.

Dans sa séance du 6 juin 2006, la Municipalité a examiné la question d'un recours de droit public auprès du Tribunal fédéral.

De manière générale, un recours de droit public auprès du Tribunal fédéral n'est recevable contre une décision ou un arrêt cantonal qu'essentiellement pour violation des droits constitutionnels des citoyens (art. 84 OJF). En l'espèce, pour obtenir gain de cause auprès du Tribunal fédéral, il faudrait démontrer soit qu'il y a eu une violation de l'autonomie communale, soit une application arbitraire de la Constitution ou de la législation vaudoise.

La Municipalité ne voit pas comment on pourrait motiver un grief de violation de l'autonomie communale, "la fenêtre" pour s'introduire au Tribunal fédéral étant extrêmement étroite.

S'agissant d'une violation des normes de rang supérieur à l'arrêté du 11 mai 2006, seule la question des planchers et plafonds paraîtrait pouvoir être encore rediscutée, avec quelques chances de succès, auprès du Tribunal fédéral. La Municipalité pourrait en effet invoquer le fait que la Cour constitutionnelle aurait procédé à une interprétation arbitraire de la loi sur la péréquation intercommunale (LPI), qui ne prévoit pas le système des plafonds et planchers. C'est en cela que l'arrêté du 11 janvier 2006 est le plus critiquable.

Toutefois, une interprétation n'est arbitraire que si elle est manifestement insoutenable et non pas déjà si une autre interprétation aurait dû être privilégiée. En d'autres termes, le Tribunal fédéral n'a qu'un pouvoir d'examen limité en cette matière. Dans son arrêt, la Cour constitutionnelle s'est référée à certains travaux du Grand Conseil, pour justifier la solution soutenue et arriver à la conclusion que l'arrêté est conforme à la loi. Cela paraît discutable, pour les raisons que nous avons déjà développées dans le recours.

Toutefois, l'arrêt de la Cour constitutionnelle ne paraît pas arbitraire, même si nous estimons que l'instruction a été, à notre avis, à sens unique. En effet, vu le nombre de recours et la perplexité d'une grande majorité de communes, il aurait été utile qu'une expertise neutre soit ordonnée par la Cour constitutionnelle. Or, elle a refusé d'accéder à la demande des recourants.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a donc estimé qu'il ne serait pas opportun de déposer un recours auprès du Tribunal fédéral, les chances de succès n'étant que très minces.

Néanmoins, la Municipalité n'entend pas en rester là. Elle entend :

- mettre en œuvre, en collaboration avec Nyon et Gland, un groupe de travail qui non seulement délégite complètement scientifiquement la péréquation financière telle qu'elle nous est servie mais fasse aussi des propositions pour une péréquation compréhensible, transparente et mesurable;
- suite aux résultats du groupe de travail, lancer éventuellement une initiative populaire.

Enfin, il est piquant de constater que notre grand argentier se plaint aussi de la péréquation fédérale qui pénalise maintenant les cantons romands, péréquation qui a été votée par la population sur la base d'une simulation que l'on pensait aussi fiable... Le Canton réagit donc exactement de la même manière que les communes qui ont l'impression de s'être fait avoir en cours de route.

M. le Municipal Michel GRIVEL annonce que la Société électrique de la Vallée de Joux SA a effectué un contrôle des installations électriques du chalet de Praz-Rodet. Il en ressort qu'elles ne sont plus conformes et doivent être mises en conformité avant la mise sous tension pour le mois de mai.

Les travaux de mise en conformité ont été effectués avant la montée du bétail. Cette dépense, non prévue au budget, est de l'ordre de CHF 13'290. A cette occasion, la disponibilité en courant a été augmentée de 25 à 40 ampères, ce qui assure une meilleure sécurité pour l'ensemble des installations électriques et permettra d'utiliser une installation de traite directe. A la suite de ces travaux, un dépassement du compte d'entretien des alpages est à prévoir en 2006.

La discussion est ouverte sur ces communications.

M. Philippe DERIAZ revient sur l'interprétation de l'article 62 du Règlement du Conseil communal. Il constate qu'il y a énormément de flou, tant en ce qui concerne la Loi sur le Grand Conseil que la Loi sur les communes. Les notions de postulat, motion et projet de décision doivent être définies de manière plus précise, de même que la manière de statuer sur ces objets.

C'est pourquoi il remercie le Président d'avoir pris la peine de clarifier la situation et il annonce qu'il se propose de déposer au Grand Conseil une question au Conseil d'Etat afin que la Loi sur le Grand Conseil, la Loi sur les communes et son Règlement d'application soient reformulés d'une manière plus précise.

La parole n'est plus demandée.

5. Préavis de la Municipalité

N° 29/6.06 Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges.

Commission des naturalisations.

6. Rapports de commissions

N° 29/6.06 *Administration générale*

Objet : Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges

Mme Christiane TAVIL, présidente de la Commission des naturalisations, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, le scrutin est ouvert, 88 Conseillères et Conseillers sont présents. L'huissier délivre les bulletins puis les recueille. Le scrutin est clos.

RESULTATS

	Bulletins délivrés	86		
	Bulletins rentrés	86		
	Bulletins blancs	1		
	Bulletins nuls	0		
	Bulletins valables	86		
	Majorité	44		
			OUI	NON
				BLANC
1.	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] domiciliés à Leysin;	85	0	1
2.	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] domiciliés à Morges;	80	5	1
3.	[REDACTED] [REDACTED] do- miciliée à Morges;	84	1	1
4.	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	81	4	1

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] domiciliés à Morges;

5. [REDACTED] 84 1 1

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] domiciliés à Morges.

Les conclusions du préavis sont acceptées

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission des naturalisations,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'admettre à la bourgeoisie de Morges sous réserve que la naturalisation vaudoise leur soit accordée dans un délai de deux ans à dater de la présente décision

1. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] domiciliés à Leysin;

2. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] domiciliés à Morges;

3. [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] domiciliée à Morges;

4. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

	██████████ domiciliés à Morges;
5.	
	██████████ domi- ciliés à Morges.

N° 10/5.06 *Municipalité en corps*

Objet: Modification de l'article 11 du règlement pour la Municipalité – **Re-
prise de la discussion;**

La Municipalité se retire et la discussion est ouverte.

Le Président résume la discussion de la séance précédente : un amendement a été déposé par M. Philippe Deriaz tendant à modifier le chiffre 1 des conclusions du rapport de la manière suivante : L'alinéa 1 devient " *Lorsqu'ils quittent leur fonction, les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité de départ par année passée au sein de l'Exécutif. Cette indemnité correspond à 1/15 du dernier traitement par année de fonction. Elle ne peut être supérieure au dernier traitement annuel. Cette indemnité est soumise aux charges sociales* ". L'al. 2 devient l'al. 3 et un nouvel al. 2 précise : " *Cette mesure ne s'applique pas aux Membres de la Municipalité qui démissionnent* ".

M. Philippe DERIAZ précise les propos qu'il a tenus lors de la dernière séance. S'il a proposé de verser une indemnité de 1/15 (au lieu de 1/12) du dernier traitement par année passée au sein de l'Exécutif, c'est pour tenir compte de la durée de la législature qui passe de 4 à 5 ans. Le report sur les comptes devient inférieur à celui du préavis de la Municipalité.

En ce qui concerne les cas de démission et d'incapacité de travail pour cause de maladie de longue durée, il paraît juste de verser une indemnité correspondant au minimum à 6 mois et au maximum à une année du dernier salaire.

La somme à porter au compte 10100.3809.00 a été recalculée en tenant compte du fait que M. le Syndic Eric Voruz bénéficie de l'indemnité maximum depuis plusieurs années. Quant à la somme à porter au compte de bilan 9292.03, elle a été fixée en tenant compte du rattrapage nécessaire en fonction des nouvelles indemnités.

Afin d'être plus précis que lors de son intervention de la dernière séance, M. Deriaz propose d'amender les conclusions du rapport de la manière suivante :

1. de modifier l'article 11 du règlement pour la Municipalité comme suit :

Al. 1 Lorsqu'ils quittent leurs fonctions, les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité de départ par année passée au sein de l'Exécutif. Cette indemnité correspond à 1/15 du dernier traitement par année de fonction. Elle ne peut être supérieure au dernier traitement annuel. Cette indemnité est soumise aux charges sociales;

Al. 2 En cas de démission pour raisons graves de santé entraînant une incapacité de travail de plus de 3 mois, le démissionnaire a droit au minimum à une indemnité équivalente à 6 mois de salaire, au maximum à l'indemnité prévue à l'alinéa 1. Cette indemnité est soumise aux charges sociales;

Al. 3 L'indemnité de départ ne peut être perçue en cas de démission d'un membre de la Municipalité;

2. de fixer l'entrée en vigueur immédiatement, sous réserve d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle;
3. de porter au compte *10100.3809.00 Prov. indemnités Municipaux sortant* la somme de CHF 28'000.00 par année;
4. de virer au compte de bilan *9292.03 Indemnités aux municipaux sortant* la somme de CHF 112'000.00.

M. Theophil LUTZ déclare que l'Entente morgienne pense qu'il faut faire une différence entre les Municipaux qui, d'une part, décident d'eux-mêmes de mettre fin à leur mandat, en démissionnant ou en ne se représentant plus lors des élections et, d'autre part, ceux qui démissionnent pour raison de santé ou qui ne sont pas réélus.

D'autre part, l'Entente morgienne estime que le règlement actuel doit s'appliquer aux législatures précédentes et que le règlement tel qu'il sera modifié ce soir doit s'appliquer à partir de cette législature. C'est pourquoi M. Lutz dépose l'amendement suivant :

1. de modifier l'article 11 du règlement pour la Municipalité comme suit :

Al. 1 Lorsqu'ils quittent leurs fonctions, les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité de départ par année passée au sein de l'Exécutif. Cette indemnité correspond à CHF 2'000.00 par année de fonction. Elle est soumise aux charges sociales;

Al. 2 En cas de démission pour raisons graves de santé entraînant une incapacité de travail de plus de 3 mois, ou en cas de non réélection, le démissionnaire a droit à une indemnité équivalente à 6 mois de salaire. Cette indemnité est soumise aux charges sociales;

2. de fixer l'entrée en vigueur pour la législature 2001 – 2006, sans effet rétroactif pour les législatures précédentes;
3. de porter au compte *10100.3809.00 Prov. indemnités Municipaux sortant* la somme de CHF 14'000.00 par année.

L'alinéa 4 est à biffer.

M. Eric DECOSTERD désire être sûr d'avoir bien compris l'alinéa de M. Deriaz : quel est le sort réservé aux Municipaux non réélus ?

M. Philippe DERIAZ répond que ce cas est fixé par l'alinéa 1.

La parole n'est plus demandée.

Pour la procédure de vote, **M. Jean-Hugues BUSSLINGER** propose de mettre les 2 amendements en concurrence, puis d'opposer l'amendement ayant recueilli le plus de voix aux conclusions du rapport. Si aucune solution n'est acceptée par la majorité du Conseil, les conclusions votées seront opposées à celles du préavis.

Ce mode de faire ne rencontre pas d'opposition.

Avant de passer au vote, le président relit les 2 amendements proposés.

Les 2 amendements sont soumis au vote. L'amendement de M. Philippe Deriaz recueille 38 voix et celui de M. Theophil Lutz en reçoit 44.

L'amendement de M. Theophil Lutz est opposé aux conclusions du rapport. Avant de passer au vote, le président relit l'amendement de M. Theophil Lutz et celles du rapport de la commission.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées par 45 voix contre 37.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de modifier l'article 11 du règlement pour la Municipalité comme suit :

Al. 1 Lorsqu'ils quittent leurs fonctions, les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité de départ par année passée au sein de l'Exécutif. Cette indemnité correspond à CHF 2'000.00 par année de fonction. Elle est soumise aux charges sociales;

Al. 2 En cas de démission pour raisons graves de santé entraînant une incapacité de travail de plus de 3 mois, le démissionnaire a droit en plus à une indemnité équivalente à 6 mois de salaire. Cette indemnité est soumise aux charges sociales;

2. de fixer l'entrée en vigueur immédiatement, sous réserve d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle;

3. de porter au compte 10100.3809.00 *Prov. indemnités Municipaux sortant* la somme de CHF 14'000.00 par année;

4. de virer au compte de bilan 9292.03 *Indemnités aux municipaux sortant la somme de CHF 107'000.00.*

La Municipalité réintègre la salle.

N° 24/5.06 *Municipalité en corps*

Objet: Conclusion d'une convention collective de travail avec les associations du personnel communal – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité** – **Reprise de la discussion**;

Avant la séance, la Municipalité a fait parvenir diverses pièces aux membres du Conseil communal :

- les avis de droit des 25 novembre 2005 et 15 février 2006 du Service des communes et des relation institutionnelles;
- la lettre de la Municipalité du 24 janvier 2006 indiquant à la commission quelles sont les prérogatives du Conseil communal vis-à-vis d'une CCT.
- la lettre du 7 février 2006 du président de la commission demandant certains éclaircissements et la réponse de la Municipalité du 9 février 2006;
- l'article 31 de la Loi sur les communes (LC);
- l'avis de droit de la préfecture relatif à l'application de l'art. 31 LC.

Il en ressort :

- a) compte tenu du fait que la doctrine juridique n'est pas opposée aux CCT dans le domaine public, les communes vaudoises peuvent conclure des CCT dans le cadre de leurs attributions;
- b) que le Conseil communal est compétent pour adopter le statut des fonctionnaires communaux;
- c) que la Municipalité doit demander au Conseil communal l'autorisation de conclure une CCT avec les représentants du personnel communal;
- d) que le Conseil communal conserve ses prérogatives en matière de statut du personnel communal et de la fixation de la base de la rémunération;
- e) que le rapport de la minorité de la commission n'est pas recevable dans sa forme actuelle.

La lettre du 15 février 2006 du Service des communes et des relation institutionnelles contenait plusieurs remarques et suggestions qui n'ont pas toutes été reprises par la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER prend acte du fait que le rapport de la minorité de la commission n'est pas recevable dans sa forme actuelle.

M. Busslinger fait remarquer que le Conseil a passé jusqu'ici plus de temps à discuter des modalités que du fond de la question. Or c'est bien du fond qu'il s'agit, c'est-à-dire de la prérogative du Conseil communal de se prononcer sur les conditions de travail du personnel communal. En demandant au Conseil l'autorisation de conclure une CCT, la Municipalité ne souhaite pas que le Conseil se penche sur les conditions de travail du personnel communal. Le

Conseil n'a que la possibilité d'accepter ou de refuser en bloc ce qui lui est proposé.

En accordant à la Municipalité l'autorisation de conclure une CCT avec les représentants du personnel communal, le Conseil n'aura plus le droit d'intervenir sur le statut du personnel communal pendant la durée de la CCT.

A la question de savoir si le Conseil communal pourrait exiger la modification de la CCT avant son échéance, la réponse du Service des communes et des relations institutionnelles a été : " En autorisant la Municipalité à conclure une CCT, le Conseil communal lui délègue une compétence. Dès lors que le Conseil communal n'est plus compétent en la matière, il ne pourra plus utiliser la voie de motion mais devra utiliser celle du postulat, de l'interpellation ou la simple question ".

Ceux qui voteront les conclusions du rapport de majorité doivent savoir qu'ils abandonneront pour longtemps leur compétence en la matière.

En conséquence, la minorité de la commission se voit contrainte de modifier les conclusions de son rapport et de proposer le rejet du préavis de la Municipalité. Ces conclusions deviennent :

1. de rejeter le préavis municipal N° 51/12.05;
2. de dire qu'il n'est pas répondu à la motion des partis du centre droite " Révision du statut du personnel communal ".

Il y a une divergence entre les termes de la CCT, qui prévoit une période initiale de 5 ans avec, par la suite, un renouvellement d'année en année, et le point 1 des conclusions du préavis qui prévoit un renouvellement de 5 ans en 5 ans. C'est pourquoi la minorité dépose un amendement aux conclusions du rapport de majorité et propose de modifier la conclusion 1 de la manière suivante :

" d'autoriser la Municipalité de conclure une convention collective de travail de droit public pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011 avec les associations du personnel : Syndicat Suisse des Services Publics (SSP), Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police (FSFP) et Union des Employés de l'Administration Communale de Morges (UECAM), convention renouvelable **d'année en année** ".

M. le Syndic Eric VORUZ répond au rapport de la minorité de la commission en disant qu'il est loisible au Conseil communal de demander à l'échéance de la CCT et par voie de motion que la CCT soit transformée en statut du personnel. D'autre part, la durée hebdomadaire de travail n'a pas été abaissée à 41 heures. En effet, les représentants du personnel ont préféré une amélioration au niveau des vacances à un abaissement de la durée hebdomadaire de travail.

Pour clore le débat, la Municipalité demande au Conseil de voter les conclusions du rapport de majorité.

La parole n'est plus demandée.

Le Président propose de voter en premier l'amendement tendant à modifier les conclusions du rapport de la majorité (semblables à celles du préavis de la Municipalité) pour que la CCT soit renouvelable d'année en année. Cet amendement est accepté par 47 voix contre 28.

Les conclusions ainsi amendées du rapport de la majorité sont opposées aux conclusions (nouvelles) de la minorité tendant à rejeter le préavis municipal.

Au vote :

Les conclusions amendées du rapport de majorité sont acceptées par 44 voix contre 39.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité de conclure une convention collective de travail de droit public pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011 avec les associations du personnel : Syndicat Suisse des Services Publics (SSP), Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police (FSFP) et Union des Employés de l'Administration Communale de Morges (UECAM), convention renouvelable d'année en année;
2. d'adopter la nouvelle échelle des salaires et la nouvelle échelle transitoire – avenants N^{os} 5 et 5bis – de la convention collective de travail;
3. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion des partis du Centre-droite "Révision du statut du personnel".

N° 20/6.06 *Direction de l'urbanisme et des nouvelles constructions*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 250'000.00 pour l'étude du plan directeur communal.

Mme Catherine HODEL, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 250'000.00 TTC pour l'étude du plan directeur communal;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 25'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007;
3. d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et l'autoriser à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier et à transiger.

7. Motion Dominique Degaudenzi et consorts "Le Grand Morges : une vision politique" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

M. le Syndic Eric VORUZ fait part de la détermination de la Municipalité.

La motion Degaudenzi et consorts demande à la Municipalité "qu'elle négocie une possibilité de fusion avec les communes de la couronne morgienne, prioritairement avec celles en instance de fusion".

Dans son développement, le motionnaire cite plusieurs articles de lois : Cst-VD ; Loi sur les communes (LC), Loi sur les fusions de communes, décret sur l'incitation financière aux fusions de communes, Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Cela démontre que la nouvelle Constitution vaudoise oblige ainsi le Législateur de modifier et de créer des lois, notamment en ce qui concerne les fusions de communes. De plus, le Grand Conseil vient d'adopter la nouvelle Loi sur les districts qui seront désormais au nombre de 10 au lieu des 19 actuels.

Il va de soi que les communes, donc leurs populations, doivent d'abord digérer ces nouveautés et ensuite réfléchir sur leur avenir. Il est évident que notre canton compte un trop grand nombre de communes et que mêmes des fusions ne pourront tout résoudre dans l'immédiat. Reprenons certains faits :

D'abord les districts :

- Leur diminution de 19 à 10 remet en cause l'identité des communes qui se trouvent englobées dans leurs nouveaux districts ;
- Pour le district de Morges, celui-ci s'étend de l'Est du district d'Aubonne au Centre Ouest du district de Cossonay mais en abandonnant l'Est de la Venoge. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que notre Municipalité, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, tissera des relations soutenues avec les nouvelles communes du nouveau district de Morges, tout en renforçant bien sûr celles qui existent déjà depuis longtemps. Cela n'empêchera pas notre Municipalité de continuer à garder des liens avec les villes de La Côte, car La Côte est une Région très importante pour notre canton et que Morges restera la "porte Est" de La Côte;

Puis la "couronne morgienne" :

- Venons-en maintenant à la couronne morgienne. Nous entendons par "couronne morgienne" les communes qui sont proches géographiquement de la nôtre, en plus de celle de Saint-Prex, cette dernière bordant les limites des propriétés morgiennes du Boiron se trouvant sur la commune de Tolochenaz.
- Avec ces dix communes (Saint-Prex, Tolochenaz, Chigny, Vufflens-le-Château, Echichens, Lonay, Denges, Echandens et Préverenges), nous nous rencontrons une fois par année pour discuter des points communs, mais nous faisons également le point dans le cadre de l'ACRM, des comités de pilotage du Schéma directeur de la région morgienne (SDRM) et de l'agglomération Lausanne - Morges. D'ailleurs, lors de la rencontre annuelle "des dix" du mois dernier, il a été décidé que les syndicats des communes, en y ajoutant celle de Lully, se constitueraient en groupe de travail comme tel, ou par ACRM interposée, afin de se faire entendre à Lausanne, voire à Berne, et répondre aux problèmes à résoudre dans le cadre du schéma directeur de la région morgienne. Nous ne devons pas nous laisser dépasser, y compris dans le moule de l'agglomération Lausanne - Morges.

Ensuite, les Associations intercommunales :

- Les motionnaires soulignent que *"les collaborations intercommunales commencent à montrer leurs limites. Il existe un foisonnement de structures qui engendrent une lourdeur politique avec des élus qui doivent multiplier leurs soirées..."* Certes, Monsieur Degaudenzi a raison de souligner ces faits qui ne seront pas éliminés. En effet, les associations intercommunales continueront à exister car la LC, tout comme d'autres lois d'ailleurs, n'a pas été modifiée dans ce cadre précis. Avec moins de communes, cela ne change rien au problème si ce n'est que les associations intercommunales seront composées de la même manière, avec moins de communes...mais tout autant de population.
- Concernant les fédérations ou agglomérations de communes, la Constituante les a prévues car elle n'a pas voulu que soient constitués des "gouvernements et parlements régionaux".

Enfin, fusion avec les communes voisines en priorité avec celles en instance de fusions ?

- L'intention des motionnaires est bonne mais réalisable peut-être à très long terme uniquement. Avant d'en arriver là, comme déjà relevé plus haut, il faut renforcer les liens avec nos communes voisines et plus loin avec celles du nouveau district. Il faut qu'elles soient bien dans leur "nouveau habit" avant d'imposer quoi que ce soit.
- En revenant à la couronne morgienne, nous rappelons que les Municipalités des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin ont déposé un préavis à leurs conseils généraux et communaux respectifs en vue d'une fusion. Nous ne pensons donc pas forcer la main à ces communes qui désirent fusionner entre elles dont l'une des raisons est aussi de faire contrepoids avec la Ville de Morges. A l'Est, des préliminaires se font jour avec certaines communes (Lonay et Préverenges entre autres). Là aussi, elles présenteraient un poids certain face à Morges, d'autant plus si Denges et Echandens se joignaient à Lonay et Préverenges (près de dix mille habitants les quatre ensemble...) Reste bien sûr la

Commune de Tolochenaz qui, à notre point de vue, serait la commune fusionnée en toute logique puisque nous avons en commun des synergies à développer. Mais, est-ce une volonté des Autorités et de la population tolochinoises ?

POSITION DE LA MUNICIPALITE

Il est évident que nous avons tous une volonté politique d'aboutir à un projet de fusion. Mais il est plus facile à l'espérer qu'à le réaliser en l'état actuel des changements qui s'opèrent par le fait de la nouvelle Constitution vaudoise. Il est non moins évident que si nous voulons renforcer l'autonomie communale, il faut fusionner pour diminuer le nombre important de communes qui n'ont plus les moyens de leurs autonomies.

Cependant, la motion étant contraignante dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter une étude sur la fusion avec les communes de la couronne morgienne, prioritairement avec celles en instance de fusion. Il serait très difficile pour l'Exécutif de présenter une étude dans un délai imparti dont son aboutissement serait peut-être un échec. Dans cette perspective, il faut laisser du temps au temps et il est probable qu'il faudra, avant toute fusion réelle, renforcer notre politique d'agglomération. C'est certainement par là que des fusions pourront se réaliser, et peut-être plus vite que l'on ne pense.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de ne pas prendre en considération la motion Dominique Degaudenzi et consorts.

La discussion est ouverte.

M. Dominique DEGAUDENZI est déçu de la réponse de la Municipalité et de sa frilosité. En disant qu'il faut laisser du temps au temps, elle choisit la voie de la facilité au lieu d'être le moteur de la région. La Municipalité ne propose comme solution que de renforcer la politique d'agglomération dans le cadre de l'ACRM qui a déjà montré ses limites. En conclusion, M. Degaudenzi propose au Conseil de prendre cette motion en considération.

M. le Syndic Eric VORUZ réplique qu'il ne s'agit nullement de frilosité de la Municipalité. La réaction négative de certaines communes de Lavaux au projet de fusion montre qu'il ne faut pas forcer la main aux populations des communes. D'autre part, la Commune de Morges est très active en ce qui concerne le schéma directeur de la région morgienne. C'est grâce à l'activisme de Morges que les 2 comités de pilotages du SDRM et de l'agglomération Lausanne – Morges ont été créés.

La parole n'est plus demandée.

Le renvoi de la motion en commission est demandé par plus de 10 Conseillers.

8. Motion Pedro Martin et consorts "L'Internet sans fil à Morges" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

M. le Syndic Eric VORUZ fait part au Conseil de la détermination de la Municipalité sur la motion Pedro Martin et consorts, déposée et développée le 8 mars

2006 en séance du Conseil communal, intitulée "*Internet sans fil à Morges*".

Cette motion demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'un accès Internet sans fils au cœur de la Ville et au bord du lac.

L'accès à l'information via Internet est devenu chose courante. D'après l'Office fédéral de la statistique, en 2004, 68% de la population suisse avait utilisé au moins une fois Internet durant les 6 mois précédent le sondage (<http://www.bfs.admin.ch>). Ce nombre a certainement dû augmenter depuis. Enormément de personnes ont un accès Internet configuré à la maison, avec ou sans fil. L'avantage d'un réseau WiFi (Wireless Fidelity) est de pouvoir se connecter sur Internet depuis n'importe quel endroit, couvert par une ou plusieurs antennes.

Plusieurs études existent sur la nocivité potentielle des antennes WiFi. Deux facteurs de risque sont avancés :

- le rayonnement électromagnétique inhérent à la technologie utilisée;
- la fréquence même utilisée par le WiFi (2,4 GHz).

Les conséquences sur l'être humain ont été étudiées dans différents rapports dans leurs aspects biologiques, sanitaires, thermiques et non thermiques. Les résultats des recherches par type d'affectation (cancer, reproduction, développement, système nerveux, cardiaque ou immunitaire) concluent à l'absence de preuves démontrant un risque ou attestant une pathologie liée à l'exposition aux radiofréquences GSM. Ceci ne veut bien sûr pas dire que certaines nuisances peuvent être ressenties par des personnes très sensibles.

Les caractéristiques des réseaux sont assez variables et peuvent être adaptées en fonction des besoins. A titre d'exemple, voici quelques réseau WiFi gratuits (freespot) dans la région.

Le cas de Lausanne est un peu particulier car les Services Industriels sont également fournisseurs d'accès Internet. Ces prestations sont fournies sous le nom de CityCable. Ceci veut dire qu'ils ont toutes les facilités pour installer et exploiter un réseau WiFi.

Lieu	Freespot disponibles sur 9 sites : Flon, Palud, Riponne, Saint-François, Montbenon, Navigation, Port, Service des automobiles et aéroport de la Blécherette
Bande passante	4.5 Mo
Contrôle d'accès	Pour assurer la protection des mineurs, un système de filtrage a été mis en place et bloque les pages pouvant heurter la sensibilité et la morale (sites adultes, violence, drogue, sites professant la haine raciale). La mise à jour de ce firewall a été concédée à une société externe, car il y a des milliers de sites par semaines qui changent, apparaissent ou disparaissent.
	Suppression de l'envoi de message via Outlook ou autre afin d'éviter d'ouvrir un accès pour les spammers.
Coûts	Le coût d'installation d'un site, incluant le matériel et les infrastructures, varie de CHF 5'000.00 à CHF 20'000.00. Il dépend fortement du génie civil nécessaire pour la mise en place.

Vevey

Lieu	Freespot disponibles sur 2 sites : la Grenette et le Château de l'Aile
Bande passante	2.4 Mo
Contrôle d'accès	Pour assurer la protection des mineurs, un système de filtrage a été mis en place et bloque les pages pouvant heurter la sensibilité et la morale (sites adultes, violence, drogue, sites professant la haine raciale). La mise à jour de ce firewall a été concédée à une société externe, car il y a des milliers de sites par semaines qui changent, apparaissent ou disparaissent.
Coûts	Tout le matériel est en leasing, ce qui représente un coût total (matériel + exploitation) d'environ CHF 15'000.00 par année.

La Ville de Montreux vient de déposer un préavis pour installer un réseau WiFi gratuit couvrant une grande partie des quais.

Lieu	Freespot disponibles sur une grande partie des quais allant du Port de Clarens au Port de Territet. Des extensions pourraient être possibles entre le Port de Territet, Chillon et alentours.
Bande passante	Non définie
Contrôle d'accès	Pour assurer la protection des mineurs, un système de filtrage a été mis en place et bloque les pages pouvant heurter la sensibilité et la morale (sites adultes, violence, drogue, sites professant la haine raciale).
Coûts	Frais d'investissement prévus : CHF 84'300.00 Frais d'exploitation prévus : CHF 10'660.00/an sur 5 ans (licences, support, maintenance, provider) Ces coûts ne couvrent pas les extensions possibles.

Les statistiques de fréquentation, pour Vevey, se situent entre 200 et 500 connexions par mois en fonction des périodes de l'année. La Ville de Lausanne ne mesure pas ce genre de paramètre, mais il semble que le trafic reste assez bas dans tous les cas avec une légère hausse l'été.

Du moment où l'on met à disposition de tout public un service d'accès gratuit à Internet, il est indispensable de prendre en compte les points suivants :

- Il faut prendre en compte les accès existants payants (Hotspot) déjà mis en place par certains hôtels ou entreprises privées afin d'empiéter le moins possible sur ces zones pour éviter des conflits.
- Il faut absolument assurer la protection des mineurs par un système de filtrage approprié, de préférence géré par un spécialiste.
- Il faut assurer un service minimum afin que le réseau WiFi ne devienne pas un point d'entrée pour les hackers et spammers, ce qui donnerait une image déplorable de la commune.
- Chaque internaute se connectant doit obligatoirement arriver sur une page spéciale, qui peut être soit le site de la commune, soit une autre page afin de pouvoir lui adresser des messages en relation avec le réseau mis en place par exemple.

- D'un point de vue sécurité, dissocier complètement l'accès WiFi du réseau communal.

Au vu de l'expérience des autres communes, nous constatons que la mise en place d'un freespot n'est pas compliquée en soi. Dans notre cas, nous devrions nous appuyer sur un partenaire pouvant mettre à notre disposition un accès Internet et une possibilité de filtrage efficace.

Toutefois, la Municipalité relève que les coûts varient fortement en fonction de la taille du projet, mais surtout en fonction des infrastructures à mettre en place. A l'heure actuelle, nous n'avons pas de possibilité d'accès Internet simple au niveau des quais, car notre fibre optique ne va pas jusque là.

Si l'on veut donc minimiser les coûts de génie civil, le mieux serait d'essayer de mettre, dans la mesure du possible, les antennes sur les bâtiments le long des quais. Nous aurions, de cette manière, moins de problèmes pour alimenter ces équipements. Dans tous les cas, il faudrait compter entre CHF 10'000.00 et 20'000.00 minimum d'investissement incluant le matériel et les infrastructures, puis entre CHF 500.00 et 1'000.00 minimum de frais d'exploitation mensuels.

Vu le faible taux de fréquentation et vu les coûts à supporter, cette démarche n'apporte pas vraiment énormément de chose, si ce n'est de montrer que la Commune de Morges prend en compte les nouvelles technologies de l'information et de la communication et qu'elle met cela à disposition des habitants et des touristes.

CONCLUSION

La Municipalité recommande ainsi au Conseil de ne pas prendre en considération la motion Pedro Martin et consorts.

La discussion est ouverte.

M. Pedro MARTIN remercie la Municipalité pour sa détermination et revient sur certains points.

Tout d'abord, la nocivité dans la bande 2.4 GHz est moins élevée que prévu. D'autre part, il revient sur l'exemple de Lausanne pour rappeler que le Conseil communal de Morges, il y a 20 ans, refusait l'installation d'un télé-réseau. Le résultat est que les habitants de Morges doivent payer pour le télé-réseau et en plus pour l'accès à Internet. A Lausanne, qui a construit son propre télé-réseau, les habitants ne payent qu'une fois pour le télé-réseau et l'accès à Internet qui est inclus.

Sur le plan économique, M. Martin avait cité dans le développement de sa motion, un montant, pour 2 sites, de l'ordre de CHF 9'000 plus CHF 2'000 par année pour la maintenance par comparaison avec les montants déboursés à Lausanne soit CHF 15'000 plus CHF 3'000 par année pour la maintenance.

Enfin, M. Martin met en parallèle les montants dépensés pour l'informatique à Morges : 1.5 million pour l'informatique communale, CHF 120'000 pour la création du site www.morges.ch et CHF 190'000 pour raccorder les bâtiments scolaires à Internet, avec la modicité de montants demandés pour la création de sites WiFi.

Quant à la fréquentation des sites WiFi, M. Martin trouve qu'avec 100 visiteurs par mois à Lausanne, elle est excellente.

La parole n'est plus demandée.

Le renvoi de la motion en commission est demandé par plus de 10 Conseillers.

9. Interpellation Jacques Longchamp

Conformément à l'article 60, lettre c du Règlement du Conseil, **M. Jacques LONGCHAMP** présente un projet de décision du Conseil demandant, par l'intermédiaire du président du Conseil communal, un appel au Président de la Confédération pour rétablir dans les priorités le projet de construction de la 3^e voie ferroviaire entre Renens et Coppet, pilier central de l'amélioration des transports publics régionaux.

La Confédération a demandé en substance à la région de faire un projet d'agglomération, lequel prévoyait une plus grande efficacité des transports publics. La recommandation de la Confédération était de concentrer les efforts sur la 3^e voie CFF qui permettrait la création d'un RER à haute fréquence. Et une fois ce projet établi, on apprend que la Confédération reporte la création de la 3^e voie CFF aux calendes grecques.

Le Grand Conseil et les municipalités de la région ont déjà fait des représentations à Berne et M. Longchamp propose au Conseil d'appuyer cette démarche.

Le Président fait remarquer qu'il y a confusion entre l'article 60 RCC prévoyant un projet de décision du Conseil et l'article 63 ayant trait à l'interpellation, qui doit être appuyée par 5 membres du conseil, permettant le vote d'une résolution. M Longchamp confirme qu'il s'agit bien d'une interpellation selon l'article 63 RCC.

M. le Syndic Eric VORUZ confirme que, la Municipalité ayant déjà réagi dans le cadre de l'ACRM, elle est d'accord que le Conseil communal appuie ses efforts.

Afin que le Conseil soit pleinement informé, le Président lit le projet de lettre à envoyer au Président de la Confédération :

Monsieur le Président de la Confédération,

Dans sa séance du mercredi 7 juin 2006, le Conseil Communal de la ville de Morges, par un vote unanime, m'a prié d'être son interprète auprès de vous en vous transmettant la requête suivante:

Depuis de nombreuses années, la problématique de la pollution de l'air ainsi que celle de la congestion du trafic à Morges en relation avec le malheureux tracé de l'A1 à travers notre ville ont causé des craintes, fait l'objet de plaintes et suscité des études nombreuses.

Voici quatre ans enfin, la Confédération, l'Etat de Vaud, la Région se sont unis à notre commune pour rechercher et mettre en place diverses mesures globales d'aménagement du territoire qui permettent un développement durable de Morges et de sa région. Du point de vue des transports, cette partie morgienne du Projet d'Agglomération Lausanne - Morges repose sur la création d'un RER empruntant la ligne CFF Lausanne - Genève. Par l'augmentation substantielle de

la fréquence de desserte notamment et en tant qu'épine dorsale du réseau, ce chemin de fer d'agglomération pourra attirer sur les transports publics la part future de la croissance de la mobilité, voire favoriser le transfert modal espéré.

Nous avons donc été stupéfaits d'apprendre que la construction de la quatrième voie CFF entre Renens et Lausanne et celle de la troisième voie de Renens à Coppet étaient reportées. Maintenir ces décisions serait catastrophique pour notre projet d'urbanisme régional. Cette amélioration de la capacité est le seul projet efficace à même d'être réalisé relativement rapidement et constitue la base sur laquelle reposent toutes les améliorations des transports régionaux et locaux.

C'est pourquoi le Conseil Communal de Morges, vous prie Monsieur le Président de la Confédération de réétudier la question, de revenir sur votre décision et d'inclure l'augmentation de capacité de la ligne CFF Lausanne - Genève parmi les premières réalisations de la prochaine étape de Rail 2000.

Certains que vous serez sensible à nos arguments, que vous y reconnaîtrez très précisément la politique préconisée par la confédération et espérant donc que vous pourrez donner suite à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, nos salutations distinguées.

Patrick Sutter, président

M. Jean-Hugues BUSSLINGER souscrit dans ses grandes lignes au texte proposé. Il est incontestable que la 3^e voie CFF est indispensable. Cependant, M. Busslinger est surpris que le texte mentionne cette 3^e voie comme étant le seul projet efficace à même d'être réalisé relativement rapidement. Le Plan d'agglomération Lausanne – Morges (PALM) prévoit non seulement la 3^e voie CFF mais également le contournement Nord de Morges par l'autoroute. Il importe que ce projet de contournement soit planifié afin qu'il ait une chance d'être réalisé un jour.

C'est pourquoi M. Busslinger demande que la mention de seul projet efficace soit remaniée et que l'on supprime l'adjectif seul.

Pour **M. Jacques LONGCHAMP**, le projet de 3^e voie CFF est le seul à même d'être réalisé rapidement, ce qui n'est pas le cas du contournement de Morges par l'autoroute. Cependant, M. Longchamp ne s'oppose pas à ce que le texte de la lettre soit modifié.

M. le Syndic Eric VORUZ fait remarquer que cette 3^e voie est le principal projet, mais qu'il y en a d'autres prévus à des échéances plus lointaines.

Le Président propose de voter une résolution sur le principe d'écrire une lettre au Président de la Confédération, le texte étant à définir entre lui-même et M. Longchamp ainsi que toute personne intéressée à cette rédaction.

Au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité des avis exprimés.

10. Interpellation Arthur Mercier

M. Arthur MERCIER rapporte que le samedi 13 mai, un groupe de 6 adolescents entre 16 et 20 ans qui rentraient d'une soirée en boîte ont été insultés puis agressés par un groupe de 20 à 30 jeunes à la rue Centrale, à la hauteur de l'établissement le Central.

Si M. Mercier relate cet "incident", c'est qu'il n'est que le dernier en date d'une longue série, chaque fois du fait d'une bande importante en nombre qui semble n'attendre qu'une occasion de se défouler sur moins nombreux qu'eux.

La réponse au poste de police a été que les effectifs sont insuffisants pour assurer une présence policière partout en même temps et que, d'autre part, si l'agressé renonce à porter plainte, il est très difficile d'agir après coup.

Il y a cependant des lieux et des moments névralgiques, par exemple à la gare, au moment de la fermeture des établissements publics. Et un groupe d'une trentaine de jeunes ne passe pas inaperçu. Pourquoi ne pas renforcer la présence policière à ces endroits et moments précis ?

Par son interpellation M. Mercier demande à la Municipalité d'étudier la question de la sécurité nocturne dans les rues de Morges et de fournir, soit un rapport sur les mesures déjà prises, soit une proposition visant à éviter à l'avenir, autant que faire se peut, de telles agressions.

Le Président fait remarquer que la demande porte sur un rapport sur les mesures déjà prises ou à prendre. Il s'agit donc d'un postulat selon l'article 60, lettre a RCC et non d'une interpellation selon article 63 RCC. M. Mercier convient qu'il s'agit bien d'un postulat.

La Municipalité se déterminera lors d'une prochaine séance.

11. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Municipal Yves PACCAUD apporte la réponse de la Municipalité à la question posée en séance du Conseil communal du 5 avril 2006 par Mme Esther Burnand concernant l'implantation d'un magasin Aldi à la rue de Lausanne.

La Municipalité est d'avis que le secteur Est de la rue de Lausanne doit faire l'objet d'une étude globale afin de fixer des règles de développement de cette région selon les orientations suivantes :

- les constructions futures doivent s'intégrer dans un tissu urbain de qualité,
- la mixité des constructions (artisanat, habitation) doit être la règle,
- vu l'exiguïté du territoire morgien, une densification le long de la route cantonale est souhaitée.

Il convient donc, pour la Municipalité, d'élaborer une nouvelle étude du périmètre, ce qui va dans le sens des études actuellement en cours du Plan Directeur Cantonal (PDCn), du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) et du Schéma Directeur de la Région Morgienne (SDRM) qui proposent de coordonner la densification des secteurs proches du réseau des transports publics avec une affectation mixte habitat-activité.

Un permis de construire peut être refusé lorsqu'un projet compromet le développement futur d'un quartier ou lorsqu'il est contraire à un plan ou à un règlement d'affectation envisagé, même si celui-ci n'est pas encore soumis à l'enquête publique.

Dès lors, une séance a eu lieu le 17 mai 2006 entre tous les propriétaires et acquéreurs des parcelles concernées. Compte tenu des explications que la Municipalité a reçues, la S.I. Prés-du-Bourg S.A., et le promettant acquéreur Aldi Suisse S.A ont demandé s'il pourrait être envisageable d'admettre un nouveau projet, qui maintiendrait la façade actuelle de l'ancien bâtiment SIM côté route cantonale et qui intégrerait le futur magasin dans le volume existant. La Municipalité a examiné cette question lors de sa séance le 22 mai 2006.

La Municipalité de Morges a ainsi décidé lors de cette séance :

- de délivrer le permis de construire N° 2005/48 à Coop Mineraloel AG pour la construction d'une station-service avec shop et 24 places de stationnement.
- d'adresser un courrier à Aldi Suisse S.A. qui pourrait admettre l'aménagement d'un magasin ALDI à la rue de Lausanne 47, si celui-ci était aménagé dans tout ou partie du volume existant et que la façade actuelle de l'ancien bâtiment SIM, côté route cantonale, était maintenue.
- de constituer une délégation municipale chargée de suivre ce dossier.
- d'autoriser la Direction de l'urbanisme et des nouvelles constructions de déposer un préavis au Conseil communal pour solliciter un crédit pour une étude et une réflexion à plus long terme sur le périmètre concerné.

Il est ainsi répondu à la question de Mme Esther Burnand.

La discussion est ouverte.

Mme Esther BURNAND remercie la Municipalité de ses informations quant à la démarche qu'elle poursuit. Elle constate cependant que la Municipalité ne répond pas à sa question, à savoir quel procédé démocratique la municipalité a suivi pour refuser un premier permis de construire. Même si la réponse n'est pas entièrement satisfaisante, Mme Burnand l'accepte et espère que la démarche actuelle de la Municipalité est à l'abri de tout recours et en conformité avec les règles établies.

Cependant, la Municipalité n'a pas répondu au point 3 de la question, à savoir quels sont les critères qui permettent à la Municipalité de considérer un magasin comme étant "chenit" ou à l'inverse "propre-en-ordre". Sur ce point, Mme Burnand souhaite obtenir des éclaircissements.

M. le Syndic Eric VORUZ déclare que la réponse de la Municipalité montre à quel point il est indispensable d'établir le dialogue avec les propriétaires. Quant au terme de "chenit", M. Voruz se défend d'avoir dit que c'était un magasin à chenit, mais il a utilisé ce terme comme on décrit un carton à soulier que l'on pose dans un quartier sensible. La Municipalité est d'avis, qui semble être partagé par les propriétaires, qu'il faut revoir l'entrée est de Morges et ce d'autant plus qu'au sud de la rue de Lausanne il y a de beaux immeubles et un groupe immobilier s'intéresse déjà au terrain de la Blancherie.

La Direction de l'urbanisme est en train d'élaborer le plan de quartier de La Baie et il est important que la zone sise au nord de la Rue de Lausanne soit en accord avec ce qui se fait au sud.

La parole n'est plus demandée.

12. Questions, vœux et divers

Mme Françoise PONTONIO relève que le Conseil a pris en considération, lors de sa dernière séance, un postulat demandant un horaire harmonisé pour les élèves de Morges. Il avait été demandé comment feraient les parents qui avaient prévu que leurs enfants seraient scolarisés le mercredi matin. Il semble qu'à ce jour, les parents n'ont toujours pas été informés des changements qui seront mis en place dès la rentrée. Mme Pontonio remercie la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour que les parents soient informés rapidement.

D'autre part, l'enclassement des élèves a été communiqué tardivement aux parents ces dernières années. Ceci a créé des difficultés à certains parents pour trouver des solutions de garde. Sur ce sujet également, Mme Pontonio prie la Municipalité de faire le nécessaire pour que les parents soient informés le plus tôt possible.

M. le Municipal Michel JACQUEMAI répond que le problème de l'enclassement se pose au directeur qui doit gérer la situation en fonction d'une enveloppe qui ne lui permet pas d'ouvrir toutes les classes. Il y a, encore maintenant, de nouveaux enfants qui sont inscrits, ce qui vient perturber le plan d'enclassement qui avait été prévu. Néanmoins, le directeur pense qu'il pourra communiquer le plan à tous les parents à fin juin.

M. Vincent JAKUES se réfère au rachat de la société Europlex par le groupe Pathé qui gèrera les multisalles de la région lémanique. Le sort du cinéma Odéon à Morges est incertain car il semble que le groupe Pathé n'est pas intéressé par l'exploitation des petites salles.

M. Jaques regrette que l'étude sur la politique culturelle morgienne ne s'intéresse que peu au cinéma. On pourrait considérer avec plus de précision ce que peut apporter un cinéma pour les habitants de la région et évaluer si cette activité doit être considérée, non seulement comme une activité purement commerciale, mais également comme une offre artistique et culturelle.

En conséquence, M. Jaques demande à la Municipalité d'être vigilante, de suivre l'actualité de l'Odéon et d'évaluer ce qu'un repreneur pourrait offrir de plus dans un monde où la culture cinématographique générale semble se réduire à une programmation plutôt convenue et universelle.

M. le Syndic Eric VORUZ répond que la Municipalité a anticipé les événements puisqu'elle a reçu, le vendredi précédent, l'éventuel repreneur du cinéma Odéon. La Municipalité viendra devant le Conseil communal avec d'éventuelles propositions.

En examinant les comptes de la Commune, **M. Jean-Michel CACHIN** a constaté que les membres de la Commission consultative Suisses-Etrangers (CCSE) avaient touché des jetons de présence pour un montant de CHF 3'200 en 2005. Il se trouve qu'il existe d'autres commissions extra-parlementaires dont les membres déploient bénévolement une activité appréciable pour notre Exécutif. M. Cachin se demande s'il ne serait pas imaginable de traiter les autres commissions sur un pied d'égalité. Il laisse à la Municipalité le soin d'examiner cette question.

M. le Syndic Eric VORUZ confirme que la CCSE touche des jetons de présence. Cette décision a été prise par le Conseil communal lors de la création de cette commission il y a 25 ans. La Municipalité est d'accord de respecter l'égalité entre les commissions et fera des propositions lors du prochain budget.

M. André CARRARA rappelle que la CCSE organise ce dimanche 11 juin la Grande Table. Il engage les membres du Conseil à fréquenter nombreux cette manifestation. Il profite de l'occasion pour faire appel aux volontaires pour participer au montage des tentes samedi soir dès 17 heures.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 22 h. 50.

Le Président:

Le Secrétaire:

Patrick Sutter

Pierre Ethenoz